

## **PROJET D'AVENANT 2010 POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU RSA**

### **AJOUT A LA FIN DE L'ARTICLE 3-1**

#### **3-1 - LE CONTENU DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

(...)

Les CCAS rendent un service social de proximité aux habitants de leur commune. Dès lors, ils peuvent être sollicités par les foyers allocataires du RSA même lorsqu'ils ne sont pas référents désignés par la plate-forme d'orientation. Le Département, responsable de l'organisation de l'orientation des allocataires du RSA, constate lui aussi, le retour d'allocataires orientés vers Pôle emploi vers des services sociaux.

Aussi, à titre transitoire pour l'année 2010, et par dérogation à la notion de référent unique, le Département accepte de financer le suivi des allocataires du RSA socle et socle et activité par les CCAS, dès lors qu'ils ont bénéficié du même accompagnement que ceux pour lesquels les CCAS sont référents, c'est-à-dire à partir de 4 entretiens individuels au cours de l'année.

Les conditions de l'indemnisation sont décrites à l'article 6.

### **AJOUT A L'ARTICLE 6 :**

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à apporter un concours forfaitaire pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA sur la base d'un forfait annuel par personne suivie par le Centre communal d'action sociale de la commune de XXX .

Le financement pour l'année "n" est calculé sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés l'année "n-1".

Le financement prévu par bénéficiaire accompagné pendant l'année 2010 s'élève à 133 €.

Le Département s'engage à apporter le même montant pour le suivi des bénéficiaires du RSA dont le CCAS ne serait pas référent dès lors que l'usager a bénéficié de 4 entretiens individuels dans l'année.

Le CCAS transmet au Département la liste nominative des bénéficiaires et le détail des entretiens conformément au tableau joint en annexe 2.

## **Rôle et missions du référent unique RSA**

La fonction de référent unique RSA est remplie par des professionnels, issus de différents métiers : travailleurs sociaux (assistant(e)s de service social, conseiller(e)s en économie sociale et familiale, éducateur(ice)s), conseiller(e)s emploi, animateurs locaux d'insertion, infirmier(e)s,...

Ces métiers sont complémentaires et apportent chacun leur spécificité et leur technicité dans l'accompagnement des personnes au RSA.

Le référent RSA a pour mission :

### **A - accueillir les bénéficiaires du RSA**

Le référent RSA accueille les bénéficiaires du RSA sur prescription du service insertion du territoire du Conseil général, chargé de désigner l'organisme référent des personnes, en vue de l'élaboration d'un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Lors de ce premier entretien, il informe l'utilisateur sur ce qu'il peut lui apporter, et réalise un diagnostic approfondi, en vue de baliser un parcours d'insertion, ou oriente sur tous les outils pouvant éclairer ce diagnostic.

L'établissement du diagnostic constitue la première phase de l'accompagnement RSA, il peut être rapide ou nécessiter plusieurs rencontres. Il n'est jamais figé, mais enrichi des expériences de la personne.

### **B - accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un parcours d'insertion**

Le référent unique est chargé de l'accompagnement RSA.

#### **1 Contenu de l'accompagnement RSA**

Le référent aide la personne à construire et réaliser un parcours d'insertion :

- définir un projet
- fixer des étapes
- déclencher les mesures, prestations et actions appropriées, etc.

Il s'appuie sur les réponses de droit commun et l'offre d'insertion du territoire et du département.

Il développe des relations privilégiées avec toutes les structures d'insertion de son champ d'intervention (social, santé, professionnel,...).

#### **2 Ethique de l'accompagnement**

L'accompagnement RSA doit placer la personne au centre de la démarche. Il se fait en lien avec l'ensemble des professionnels concernés, en respectant le droit à la vie privée des personnes, le secret médical et professionnel (art 226-13 du code pénal, art 9 du code civil, art. L.262-34 du CASF). L'information partagée s'entoure de certaines garanties :

- les éléments communiqués sont nécessaires à l'évaluation ou à la continuité de la prise en charge et, par conséquent, limités.  
-Ils ne peuvent être communiqués qu'à des personnes elles-mêmes soumises au secret professionnel (tous les intervenants dans le dispositif RSA sont soumis à ce secret).

-l'accord de l'utilisateur ou de son représentant légal à cette communication doit être recherché et son information assurée dans tous les cas sauf lorsque la sécurité des personnes le contre indiquerait.

L'accompagnement visant à développer l'autonomie et la responsabilité des personnes, le référent devra évaluer leur degré d'autonomie pour adapter le rythme de son accompagnement et ses modalités en privilégiant "le faire avec".

### **3 Méthode de l'accompagnement**

→ **Le contrat d'engagement réciproque** est l'outil utilisé dans le cadre de l'accompagnement RSA. Ce n'est pas un simple document administratif, mais bien le support écrit du processus d'accompagnement.

Le référent est responsable de l'élaboration par la personne du contrat d'engagement réciproque, de sa mise en œuvre, de son évaluation. Sa rédaction peut être individuelle ou collective.

Le référent RSA doit être en mesure de suivre l'ensemble des dispositions du contrat. Il doit jouer un rôle de facilitateur et assurer des liaisons avec les autres professionnels impliqués.

Il devra :

- si nécessaire, ou à la demande du service insertion du Conseil Général, l'informer du travail effectué avec le bénéficiaire,

- interpellé le service insertion si au moment du renouvellement du contrat, la personne ne répond pas à son invitation (si le contrat n'est manifestement pas respecté). Le service insertion pourra alors déclencher une procédure d'avertissement en inscrivant la situation à l'ordre du jour de l'Equipe Pluridisciplinaire.

→ **L'accompagnement RSA** s'inscrit dans la durée d'un contrat d'engagement réciproque (6 à 12 mois), renouvelable en fonction des besoins de la personne, il s'appuie sur les objectifs définis avec le bénéficiaire dans le contrat en fixant des étapes ; celui-ci prévoit avec la personne la fréquence des rencontres ou des contacts téléphoniques, en utilisant le feuillet d'accompagnement du contrat.

Les entretiens entre le référent et l'utilisateur doivent être réguliers (au minimum un entretien ou un contact tous les 3 mois) mais les rendez-vous peuvent être plus fréquents selon les besoins.

Le référent est chargé de relancer les personnes qui ne viennent pas à un rendez-vous prévu.

Pour apprécier l'état d'avancement de l'action, la fixation en commun de critères objectifs d'évaluation permet à chacun d'avoir une vision claire de l'évolution de la situation et donne à la personne une véritable position d'acteur.

Le public concerné par l'accompagnement du référent RSA est souvent un public rencontrant des difficultés multiples pour lesquelles la prise en compte de l'ensemble de son environnement est nécessaire. La connaissance de l'environnement de vie des personnes est donc importante et la capacité de travailler avec les réseaux naturels existants dans cet environnement constitue un atout.

L'accompagnement RSA nécessite donc de développer les conditions de la mise en place d'objectifs réalistes et pertinents, de maîtriser la méthodologie de projet qui permet de s'adapter aux évolutions imprévues de l'environnement, de faire bénéficier la personne d'une connaissance sans cesse remise à jour du contexte législatif, de respecter la personne dans ses valeurs, dans ses aspirations et dans ses rythmes tant qu'ils demeurent compatibles avec la déontologie professionnelle et d'utiliser sa connaissance des réseaux lorsque cela s'avère nécessaire.

**- Le référent peut s'appuyer sur des professionnels spécialisés.**

Ces professionnels constituent un appui technique, soit dans l'approfondissement du diagnostic sur un point précis, soit dans le soutien du bénéficiaire à la réalisation des objectifs du contrat.

Ce professionnel en soutien peut être impliqué dans l'élaboration et le bilan du contrat.

Tout professionnel peut intervenir en soutien du parcours, dans la mesure où il n'est pas référent de la situation.

L'accompagnement peut aussi s'enrichir d'action collective (groupe d'utilisateurs pour résoudre des problèmes communs par exemple), avec des groupes d'utilisateurs. L'action collective, en s'appuyant sur les potentiels personnels des participants, favorise la solidarité et l'entraide, mutualise les réponses et permet une dynamique nouvelle.

#### **4 Changement de référent RSA**

L'équipe pluridisciplinaire doit être sollicitée pour un changement de référent dès lors que l'évolution du parcours nécessite d'autres compétences, ou en cas de parcours bloqué. Un règlement départemental fixe la procédure. C'est le chef de service insertion qui valide le changement de référent RSA.

#### **C - Rendre compte de sa mission**

Le référent doit rendre compte de son activité au Conseil général. Pour les référents agents du Conseil général, un bilan annuel du service sera présenté à la CORTI. Pour les autres, un bilan d'activité sera demandé.

Les services insertion du territoire et départemental constituent un appui technique et un important relais d'information pour les référents. Ils organisent en concertation la diffusion de la documentation professionnelle relative au dispositif RSA transmise par les partenaires ou élaborée au niveau départemental ou local.

Annexe 2

**Grille à compléter par les CCAS conventionnés pour le suivi des personnes bénéficiaires du RSA  
et pour lesquelles le CCAS n'est pas désigné référent**

**Année 2010**

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux
<b>Nombre de bénéficiaires du RSA reçus pour lesquels le CCAS n'est pas référent</b>													
Nombre d'entretiens pour :													
Accès aux droits													
Budget													
Logement													
Santé													
Mobilité													
<b>Totaux</b>													